

Déduction fiscale pour frais de déplacement liés à la maladie

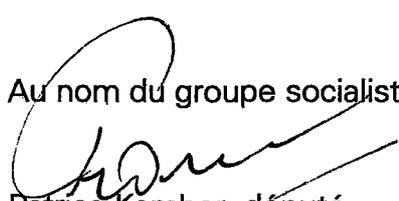
Autrefois, lorsqu'une personne se trouvait atteinte dans sa santé, elle pouvait bénéficier d'une hospitalisation dont la durée variait en fonction de la gravité de sa maladie. L'Hôpital du Jura (H-JU) a modifié, entre-temps, sa prise en charge des patients dans le but de réaliser des économies. De ce fait, beaucoup de traitements sont appliqués aujourd'hui de façon ambulatoire.

Cette modification dans la pratique des soins peut exiger des visites régulières en milieu hospitalier, parfois sur une longue durée (plusieurs mois, voire plusieurs années). Les patients concernés se trouvent ainsi confrontés au problème de leur transport, souvent assuré par des proches. Ces déplacements peuvent occasionner des frais importants qui ne sont pas pris en compte dans les prestations de base de l'assurance maladie (Lamal). De plus, ces rendez-vous nécessitent une grande disponibilité de la part des personnes qui accompagnent.

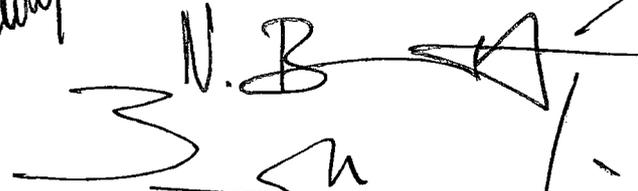
Les malades ne sont pas responsables des changements intervenus dans la pratique des soins hospitaliers. Les frais de transport occasionnés par des traitements ambulatoires doivent être reconnus et donner lieu à une déduction fiscale. Cette problématique peut à notre avis être prise en compte dans le cadre d'une modification de la loi d'impôt.

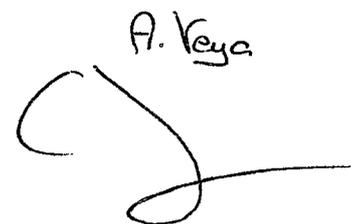
C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement d'étudier la possibilité d'admettre une déduction objective pour frais de déplacement des malades astreints à des soins ambulatoires indispensables au traitement de leur pathologie.

Au nom du groupe socialiste :


Patrice Kamber, député

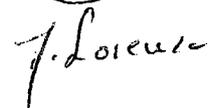



N.B.


A. Keya






J. Lorenz